

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

—
COMMUNE
DE
SURBOURG



Le Maire de la Commune de SURBOURG,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant,

Considérant qu'il appartient au Maire de régler la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de sa commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Tout arrêté antérieur portant sur la circulation et le stationnement de la ruelle dite « Postgassel » reliant la rue de la Marseillaise à la rue du Maréchal Leclerc (RD 250) à SURBOURG, est réputé abrogé à compter de l'entrée en vigueur des présentes dispositions.

ARTICLE 2

A compter de la publication du présent arrêté, la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite dans de la ruelle dite « Postgassel » reliant la rue de la Marseillaise à la rue du Maréchal Leclerc.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée sera mise en place par la Commune de SURBOURG.

ARTICLE 4

Monsieur Le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire ainsi que tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à SURBOURG, le 05/02/2021

Le Maire,
Olivier ROUX



Adresse Postale : 2 rue du Général de Gaulle - 67250
Tél. : 03 88 80 42 60 - Fax : 03 88 80 42 55
e-mail : mairie.surbourg@wanadoo.fr